

Guide d'entretien des cours d'eau

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

L'article L. 215-7-1 du code de l'environnement stipule que « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année ». Cette définition permet de différencier les cours d'eau et les fossés, la réglementation étant plus contraignante pour l'entretien des cours d'eau.

Il existe une carte des cours d'eau classés comme tels par la DDT Police de l'eau. Cette carte fait foi et est consultable à l'adresse : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e175a144-e66c-4813-9204-0d912ee02981>



Source : SMRHC, BEPG

Le ruisseau de la Bévotte (cours d'eau)

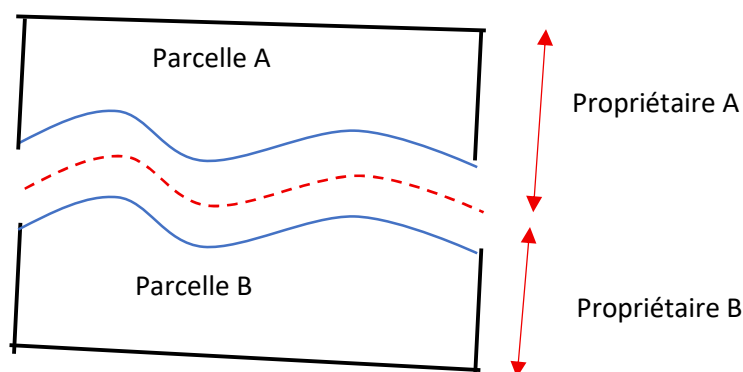


Source : SMRHC, BEPG

Le ruisseau de Rugy à Chailly-lès-Ennery (cours d'eau)
Le ruisseau a un aspect de fossé mais c'est bien un cours d'eau classé par la DDT

PROPRIETE DES COURS D'EAU :

L'article 215 - 2 du code de l'environnement stipule que « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du lit du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »



QUI DOIT ENTREtenir LE COURS D'EAU ?

L'article 215 - 14 du code de l'environnement rappelle que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien doit permettre l'écoulement naturel de l'eau et de contribuer à son état écologique, notamment par l'enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagages ou recépages des rives.

✂ ENTRETIEN REGulier (SANS AUTORISATION)

Le lit du cours d'eau ne doit pas être modifié.

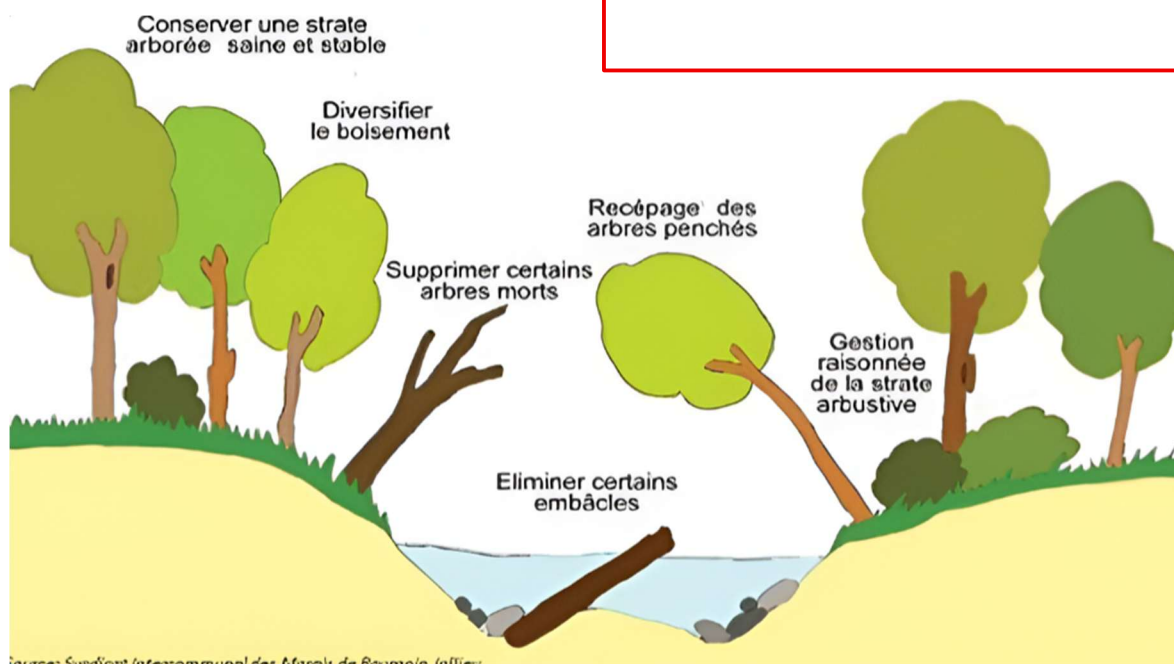
- ✓ Couper les arbres ou élaguer les branches qui menacent de chuter dans le lit
- ✓ Eclaircir la végétation trop dense pour la redynamiser et aérer le milieu
- ✓ Eliminer les rémanents végétaux et les déchets de toutes natures (branches, résidus de fauche)
- ✓ Retirer les embâcles qui gênent l'écoulement de l'eau (branches, troncs, déchets) manuellement ou à l'aide d'engins à partir de la berge

🌿 POURQUOI ENTREtenir ?

- ➔ Maintenir l'écoulement de l'eau
- ➔ Préserver la végétation et les habitats naturels
- ➔ Favoriser la biodiversité
- ➔ Préserver l'état écologique du cours d'eau
- ➔ Assurer la stabilité des berges
- ➔ Faciliter l'écoulement des crues
- ➔ Limiter les risques d'inondations
- ➔ Prévenir les dégradations futures
- ➔ Limiter les déchets

⊖ PRATIQUES DECONSEILLEES OU INTERDITES

- ✗ La coupe à blanc de la végétation
- ✗ Dessouchage
- ✗ Le désherbage chimique, et toute utilisation de produits chimiques à moins de 5m des cours d'eau (en partant du haut de la berge)
- ✗ La dissémination d'espèces exotiques
- ✗ La divagation des animaux (bovins, ovins, équins) dans le cours d'eau qui le dégrade
- ✗ L'utilisation de matériaux tels que les tôles, le béton et les rochers pour maintenir les berges, sans autorisation préalable
- ✗ L'intervention mécanique dans le lit n'est autorisée, sauf accord explicite de l'administration



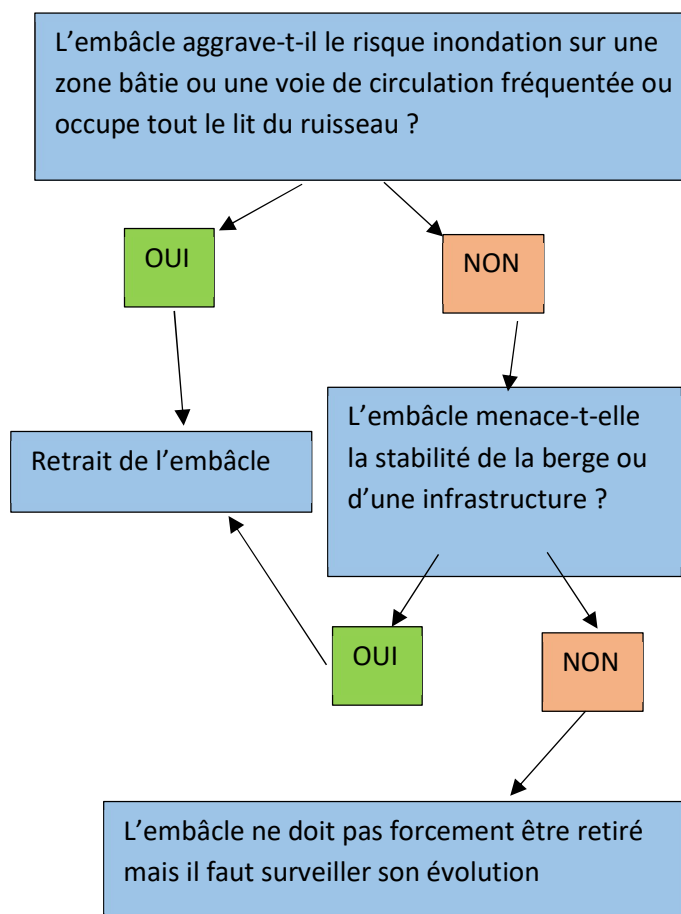
LA GESTION DES EMBÂCLES

Certains embâcles jouent un rôle de refuge pour la faune aquatique et permet de diversifier les écoulements.

Le retrait des embâcles peut donc être sélectif, en retirant ceux qui aggrave le risque inondation ou qui provoque une dégradation de la berge ou qui occupe toute la largeur du lit du ruisseau.



Exemple d'embâcle à retirer



ENTRETIEN SOUSMIS A AUTORISATION

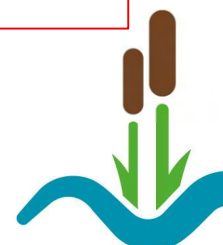
Les travaux qui modifient le profil du lit, la berge ou altèrent le milieu sont soumis à procédure.

Quelques exemples de travaux soumis à procédure :

- Les travaux qui modifient la géométrie des cours d'eau et la nature des berges, ou la zone d'expansion des crues
- Le curage
- Protection de berge
- ...

Pour la réalisation de ces travaux, un dossier réglementaire « Dossier loi sur l'eau » doit être transmis au service en charge de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT). Il s'agit d'un document technique décrivant la situation actuelle, les travaux réalisés et leur objectif, ainsi que les impacts sur le cours d'eau et sur l'environnement etc...

Les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par les autorités compétentes sous peine d'amende, et de remise en état à la charge du propriétaire.



PERIODE D'INTERVENTION

Pour protéger le cours d'eau et sa biodiversité, plusieurs facteurs doivent être en compte.

- L'entretien de la végétation doit être réalisé en dehors de la période de nidification des oiseaux
- Les travaux dans le lit en périodes de sécheresse sont interdits
- Les travaux en période de hautes eaux sont fortement déconseillés
- Les travaux dans le lit ne doivent pas avoir lieu en période de reproduction des poissons qui varie selon la catégorie piscicole du cours d'eau

La période automne-hiver est la plus propice aux interventions sur la ripisylve.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
					Du 15 juin au 15 octobre : Cours d'eau de 1ere catégorie (contexte salmonicole)						
						Du 15 juillet au 15 janvier : cours d'eau de 2ème catégorie (Contexte cyprinicole)					
								Du 1 ^{er} septembre au 28 février : travaux sur la ripisylve			

RECONSTITUER LA RIPISYLVE

La ripisylve correspond à la végétation (arbres, arbustes, plantes) présente en bord de ruisseau sur les berges.

Elle a plusieurs avantages pour le ruisseau :

- Maintien des berges, limitation de l'érosion
- Amélioration de la qualité de l'eau : elle filtre les polluants et les sédiments
- Régulation de la température de l'eau
- Favoriser la biodiversité en servant d'abri, de zones de reproduction et de nourriture pour de nombreuses espèces
- Réduire les effets d'une crue en ralentissement l'écoulement de l'eau
-

PLANTER OUI, MAIS QUELLES ESPECES ?

Il est possible de bouturer du saule mais aussi de planter diverses espèces que l'on trouve naturellement dans notre région au bord d'un ruisseau. Voici quelques exemples :

- Aule glutineux
- Frêne
- Pommier sauvage
- Merisier
- Cerisier à grappe
- Poirier sauvage
- Chêne pédonculé
- Saule blanc
- Saule fragile
- Orme lisse et champêtre
- ...

CONTACT/QUESTIONS

N'hésitez pas à contacter la technicienne de rivières du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin :

Laura GIACOMIN – 06 76 98 36 57
laura.giacomin.smrhc@gmail.com

